



REGLEMENT INTERIEUR

ALSH

PLOUARZEL

2018/2019

ALSH « Couleurs d'Enfance »
Streat-Lannoc
29810 PLOUARZEL
Tél.: 02-98-89-33-47
Email : secretariat.afrp@orange.fr
Site internet : www.famillesrurales-plouarzel.org

L'ALSH est géré par l'**Association Familles Rurales de PLOUARZEL**

Ces structures sont situées à : la Maison de l'Enfance
ALSH « Couleurs d'Enfance »
Streat-Lannoc
29810 PLOUARZEL
tél : 02-98-89-33-47
Email : afr.plouarzel@wanadoo.fr
Site internet : www.famillesrurales-plouarzel.org

Qu'est ce qu'un accueil de loisirs sans hébergement ?

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative dont l'habilitation est donnée par la Direction Départementale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale, chaque année en juillet après déclaration du centre.

Pour l'année 2018/2019 l'agrément est : 0290071CL000119
L'ALSH est soumis à une législation et à une réglementation spécifique.

L'ALSH a pour but d'accueillir les enfants mineurs (de 3 ans à 17 ans) dans les meilleures conditions de sécurité physiques et affectives, de convivialité, de repères humains et matériels en dehors du temps scolaire.

Les familles sont associées au processus d'élaboration du projet éducatif du centre.

L'association locale est affiliée à la Fédération Départementale Familles Rurales du Finistère et la Fédération Nationale Familles Rurales.

Fonctionnement du centre de Loisirs :

L'ouverture :

L'accueil de loisirs :

- L'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert de 7 h 00 à 19 h 00 tous les mercredis et les vacances scolaires.

- L'enfant doit être arrivé pour 9 h 30 dernier délai et ne peut être récupéré qu'à partir de 17 h 00.

Pour les enfants ne venant que l'après-midi, l'accueil se fera entre 13 h 00 et 13 h 30

La journée Alsh	:	de 7 h 00 à 19 h 00
La demi-journée sans repas	:	de 7 h 00 à 12 h 00 (matin) ou 14 h 00 à 19 h 00 (après-midi)
La demi-journée avec repas	:	de 7 h 00 à 13 h 00 (matin+repas) ou 11 h 30 à 19 h 00 (repas+après-midi)

L'accueil périscolaire :

- L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours scolaires de 7 h 00 à 8h45 et de 16 h 30 à 19 h 00.

Fermeture : 1 semaine entre Noël et le 1er de l'an,

La Tarification : (cf annexe 1)

Les locaux

Les locaux sont mis à la disposition de l'association par le CCAS de Plouarzel.

Le lieu d'accueil : la Maison de L'Enfance qui abrite l'ALSH et la Crèche.

Les animations sont menées suivant le respect du rythme de l'enfant et donc suivant deux grandes tranches d'âges.

L'ALSH se compose de deux sections :
- une section pour les jeunes enfants de 3 à 6 ans.
- une section pour les plus grands plus de 6 ans.

L'accueil est prévu pour 80 enfants dans les locaux (40 enfants de moins de 6 ans) les mercredis et vacances scolaires et de 100 enfants en périscolaire (40 enfants de moins de 6 ans et 60 enfants de plus de 6 ans).

1) la section des petits :

- Un vestiaire qui s'ouvre sur un grand espace de vie ouvert avec des ateliers permanents.
- Un espace de motricité qui donne accès à un grand jardin.
- Un espace de détente sous un chapiteau.
- Des toilettes adaptées à l'âge des enfants, permettant une intimité.
- Une salle de sieste composée de 10 lits.
- Une salle avec des jeux d'imitation.

Une porte sépare la section des petits et celle des grands.

2) la section des grands :

- Un vestiaire
- Une grande salle de vie qui s'ouvre sur deux petits espaces.
- Un espace légos, kaplas, jeux de constructions.
- Un espace détente, coin calme.
- Des toilettes.
- A l'étage, un espace pour les plus grands (à partir de 9 ans).

Tout le mobilier et le matériel a été installé dans un souci d'adaptation à la taille et à la sécurité des enfants.

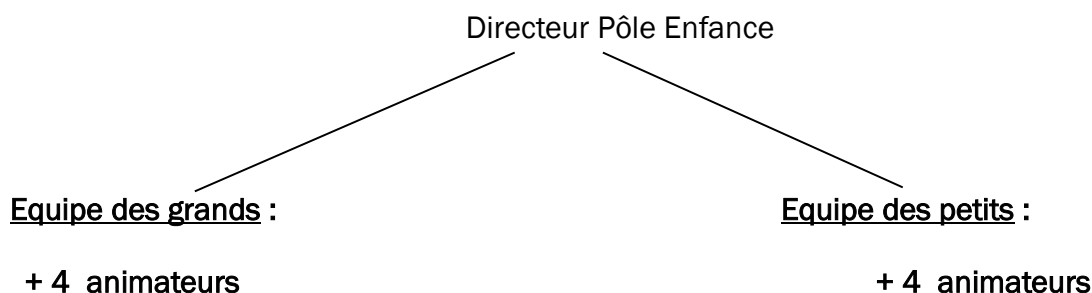
Les deux sections s'ouvrent sur un grand jardin composé de deux bacs à sable.

Les enfants sont amenés à quitter la Maison de l'Enfance pour se rendre au complexe sportif et polyvalent, à l'espace jeunes, la cantine (les repas sont préparés par le personnel communal), la bibliothèque et la médiathèque.

L'association possède un véhicule 9 places permettant de se déplacer en petit groupe.

Pendant le temps d'accueil périscolaire, une équipe de bénévoles propose aux enfants et aux familles qui le désirent un accompagnement dans le suivi des devoirs scolaires. Ce service n'occasionne pas de coût supplémentaire et est proposé le lundi, mardi et jeudi soir de 17H à 18H.

Le personnel d'encadrement



- 1 équipe de bénévoles pour l'accompagnement scolaire.
- 1 équipe de saisonniers.
- des stagiaires écoles.

La réglementation et les normes d'encadrement sont celles édictées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, qui sont elles-mêmes précisées dans les normes départementales affichées au centre et connues des animateurs de l'ALSH.

Les normes d'encadrement pour les mercredis et les jours de vacances sont de :

- un animateur formé ou en cours de formation pour 8 enfants de moins de 6 ans
- un animateur formé ou en cours de formation pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Les normes d'encadrement pour l'accueil en périscolaire :

- un animateur formé ou en cours de formation pour 10 enfants de moins de 6 ans
- un animateur formé ou en cours de formation pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Obligation des parents :

- prendre rendez-vous avec le directeur du Pôle Enfance.
- Tout enfant d'au moins 3 ans peut être accueilli dans la mesure où sa présence n'entrave pas le bon fonctionnement de l'ALSH. Les enfants inscrits à l'ALSH doivent être scolarisés. Un enfant de 2 ans et demi peut-être accueilli en accueil périscolaire.
- L'enfant doit être propre.
- Il est obligatoire que l'enfant vive un temps d'intégration (gratuit) avant d'être inscrit définitivement au centre de loisirs Des dates sont proposées tout au long de l'année
Ce temps d'intégration est aussi impératif pour les enfants de la crèche ayant suivi les actions-passerelle.
- Un enfant malade est mieux à la maison. Cependant, l'équipe pédagogique est autorisée à administrer des médicaments aux enfants sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance médicale.
En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.
- En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, la responsable prévient les parents, ou les personnes à prévenir en cas d'urgence si les parents sont indisponibles. La Directrice prévient le médecin de garde, les pompiers où l'hôpital le plus proche en cas d'extrême urgence ou de gravité de la situation.
- Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents.
L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants (jeux, jouets, bijoux...).
- Il est indispensable de fournir une tenue vestimentaire de rechange pour les enfants.
L'enfant peut apporter son «doudou».
- L'accueil est possible pour les enfants qui portent un plâtre si cela n'entrave pas le bon déroulement de l'activité.

Le dossier administratif d'admission de l'enfant (téléchargeable du site internet)

Les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- La fiche de renseignements et de décharge par enfant dûment complétée (ne pas oublier d'indiquer votre numéro d'allocataire CAF ou MSA, votre numéro de téléphone...) le dater et le signer
- Sous enveloppe cachetée, portant le nom et le prénom de l'enfant : (Format A5)
 - la fiche sanitaire de liaison complétée
 - la copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations
 - un certificat médical de non contre-indication de pratiques d'activités physiques et sportives.
- La fiche d'approbation du règlement intérieur.
- La présentation de la carte d'adhérent de l'année en cours.

L'inscription de l'enfant

- L'inscription au centre de loisirs est effective uniquement lorsque le dossier administratif est complet.
- Un portail-familles a été mis en place il sert à remplir les inscriptions ou désinscriptions de vos enfants au centre de loisirs et à l'accueil périscolaire, consulter vos factures, vos règlements, télécharger les programmes et nous transmettre des messages. La mise en activités de ce portail se fait par un mot de passe qui vous sera communiqué une fois le rendez-vous pris avec la Directrice.
- Les parents doivent inscrire l'enfant 24h00 à l'avance. Au-delà de ce délai, l'accueil sera possible en fonction des places disponibles. (Contacter le secrétariat au 02-98-89-33-47)
- Toute absence au centre de loisirs non excusée 48 h00 à l'avance ou non justifiée par un certificat est due.
- Un badge individuel est donné aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire. Ce badge permet aux parents ou aux enfants de valider leur heure d'arrivée (pour le matin) ou leur heure de départ (pour le soir). Chaque badge est muni d'une puce qu'il faut scanner au dos de la tablette. Le coût du badge est de 3.20€ (vous pouvez en commander plusieurs) En cas de perte refacturation d'un nouveau badge au coût de 5€.

L'arrivée et le départ de l'enfant

- Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.
- Les parents ne peuvent venir chercher leur enfant sur le lieu d'activité autre que celui du centre.
- Si le représentant légal de l'enfant est dans l'impossibilité de venir le chercher, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe de confier l'enfant à la personne signalée (il lui sera demandé une pièce d'identité par l'équipe). Si la ou les personnes autorisée(s) ne sont pas venues chercher l'enfant à la fermeture du centre (**19h00**), le directeur ou la directrice les contactera. En cas d'impossibilité de joindre les parents ou la personne autorisée, le Maire et l'Adjointe à la Jeunesse seront appelés et en dernier recours **la gendarmerie**.
- L'Association Familles Rurales de PLOUARZEL accepte dans la mesure où le fonctionnement de l'accueil de loisirs n'est pas perturbé qu'un enfant élu au Conseil Municipal Jeunes de PLOUARZEL quitte les locaux de la Maison de l'Enfance, accompagné, à l'aller et au retour, par un adulte élu du Conseil Municipal de Plouarzel (une autorisation parentale sera exigée). L'enfant sera sous la responsabilité de la municipalité durant son absence. Si une sortie à la journée est prévue, l'enfant devra suivre le groupe et ne pourra pas être présent au Conseil Municipal Jeunes ce jour-là.
- L'Association Familles Rurales de Plouarzel se charge pendant le temps d'accueil des enfants de les conduire et les récupérer pour les activités sportives et culturelles (éveil corporel, gym, multisports, théâtre, organisées par l'association.

Le paiement :

- La famille recevra une facture à chaque fin de mois des sommes dues qu'elle s'engage à régler sous 15 jours, en cas de non-paiement une procédure de rappel sera mise en place.
- Les situations particulières pourront être étudiées avec l'association. Des facilités de paiement pourront être accordées.

- Les horaires des permanences d'inscription et de paiement sont affichés à la porte d'accueil du secrétariat. La secrétaire sera à votre disposition uniquement durant ces temps.
- Les modes de règlement peuvent se faire par : chèques bancaires, chèques vacances, CESU, espèces, virements, coupons sport.
- La secrétaire remplit sur demande des familles : les attestations spécifiques des comités d'entreprises ou autres, pour la prise en charge des frais de garde (MSA, CGOS, ASA, DCN, Education nationale, COS, sécurité sociale, CESA 29 et autres....)
- Une attestation pour la réduction d'impôts pour les frais de garde d'enfants de moins de 7 ans

**CREDIT AGRICOLE
DU FINISTÈRE**

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	12906	00045	04593987001	25
IBAN ETRANGER	FR76 1290 6000 4504 5939 8700 125			BIC AGRIFRPP829
Domiciliation			Nom et adresse du titulaire	
SAINT-RENAN (00045)			FAMILLES RURALES ASSOC DE PLOUARZEL	
Tél : 0298451701			15 STREAT LANNOC	
			29810 PLOUARZEL	

FILVERT :
098 098 29 29 *

INTERNET :
www.ca-finistere.fr *

INTERNET MOBILE :
<http://m.ca-finistere.fr> *

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social 7, route du Loch,
29555 Quimper Cédex 9 - 778 134 601 RCS Quimper - code APE 6419 Z
Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 022 973 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)
Téléphone 02 98 76 01 11

* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

ANNEXE 1**La Tarification :****Centre de loisirs :**

	Journée	Demi-journée
Quotient Familial de 0 à 400	4.85€	3.40€
Quotient Familial compris entre 401 et 600	9.00€	6.29€
Quotient Familial compris entre 601 et 800	10.37€	7.27€
Quotient Familial compris entre 801 et 1000	12.45€	8.72€
Quotient Familial compris entre 1001 et 1250	13.57€	9.50€
Quotient Familial compris entre 1251 et 1500	13.84€	9.69€
Quotient Familial >1501	14.52€	10.18€

1) Le coût du repas est voté par le conseil municipal de PLOUARZEL et il est à rajouter au prix de la journée ou demi-journée (septembre 2018 :3,40€)

- Pour les enfants scolarisés à Plouarzel : le repas est facturé par la Mairie.
- Pour les enfants non-scolarisés à Plouarzel : le coût du repas apparaîtra sur la facture de l'ALSH.

2) Un forfait est appliqué pour les familles résidant sur les communes autres que Plouarzel, Ploumoguier et Lampaul-Plouarzel. Forfait (1,50 €)

Accueil périscolaire :

	Forfait soir (1 ère demi-heure+ goûter)	Le quart d'heure
Quotient Familial de 0 à 400	1.12€	0.24€
Quotient Familial compris entre 401 et 600	2.08€	0.45€
Quotient Familial compris entre 601 et 800	2.40€	0.52€
Quotient Familial compris entre 801 et 1000	2.88€	0.62€
Quotient Familial compris entre 1001 et 1250	3.04€	0.65€
Quotient Familial compris entre 1251 et 1500	3.20€	0.69€
Quotient Familial >1501	3.96€	0.72€

(*forfait soir + goûter : Ecole Arzmaël 16H30 à 17H00 Ecole Trézien 16H45 à 17H15

La tarification peut être révisée en cours d'année.

La carte d'adhésion est obligatoire (29€ pour l'année 2019). Cette carte est valable pour l'ensemble de la famille et pour toutes les activités de l'association et des autres associations Familles Rurales.

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord Finistère met à notre disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement votre quotient familial. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous pouvez vous opposer à cette consultation. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement du dossier.



ASSOCIATION
DE PLOUARZEL



APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
DE PLOUARZEL

Je soussigné(e)- nous soussignés :

Père

Nom- prénom :

.

Mère

Nom- prénom :

.

Ou responsable(s) légal (aux):

De l'enfant

Certifie (ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et m'engage (nous engageons) à le respecter.

Fait le

A.....

Lu et approuvé